

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2025-81**

**portant délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature**  
**à Monsieur Gérard ALLAIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- ♦ Vu la délibération n°2025-20 en date du 30 janvier 2025, déterminant le nombre de vice-présidents et le rang du nouveau vice-président,
- ♦ Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président et de membres du bureau de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 30 janvier 2025,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature au 7<sup>ème</sup> Vice-Président compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 31 janvier 2025, Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Gérard ALLAIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, pour traiter des affaires relevant des domaines de compétences suivants :

- Toute action relative aux « **Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation** »

**ARTICLE 2** : La présente délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature, manuscrite ou électronique, à effet de traiter de l'ensemble des affaires intercommunales. Elle se détaille ainsi :

- courriers et correspondances diverses
- convocations, attestations
- tout dispositif de contractualisation dont les conventions
- acceptation des marchés, des devis, des bons de commandes quel que soit le montant
- émission de mandat de paiement, de titre de recettes, des bordereaux s'y rapportant et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
- délivrance et expédition des extraits du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés
- délivrances de tous les actes administratifs ou notariés
- dépôt de plainte au nom de la collectivité

- conclusion d'emprunts dans la limite des crédits budgétaires ainsi que toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés (remboursement anticipé, renégociation, exercice des options prévues par les contrats de prêts, ...)
- signer les déclarations de TVA pour les activités imposables de la Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la délégation de signature est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président, pour signer tous les documents utiles à la continuité de l'action communautaire.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Gérard ALLAIN.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n°2024-328 du conseil communautaire du 17 juillet 2024, les Vice-présidents reçoivent délégation de signature également pour les décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation d'attribution à la Présidente contenue dans la délibération susvisée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 31 janvier 2025

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... Signature de l'élu.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250131-4-AI

Réception par le Sous-Préfet : 31-01-2025

Acte mis en ligne et notifié le 3-02-2025

Publication le : 31-01-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**